SAINT-JEAN-DE-LUZ
Donibane Lohizune

Conseil municipal

Séance du 28 janvier 2022 à 18h00

Compte-rendu

N° 1 – ADMINISTRATION GENERALE

Installation d'un conseiller municipal et élection dans les commissions municipales et divers organismes

M. le Maire expose :

M. Jean-Marc Quijano a fait part de sa démission du conseil municipal par courrier reçu en mairie le 30 décembre 2021 transmis à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 3 janvier 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article L 270 du code électoral, il convient d'installer son remplaçant à partir de l'ordre de la liste *«Saint Jean Passionnément».*

M. Bruno Garraialde, suivant sur la liste, a été sollicité pour remplacer M. Quijano. Il doit donc être installé en tant que conseiller municipal.

Il est également nécessaire de procéder à son élection dans les diverses commissions devenues incomplètes et organismes suivants :

- commission municipale *«Finances, administration générale, ressources humaines»*,
- commission municipale *«Vie associative, protocole, relations extérieures, port, pêche et patrimoine maritime»*,
- commission municipale *«Culture, patrimoine et langue basque»*,
- commission municipale *«Sports, santé, mer et littoral»*,
- commission municipale *«Ville numérique et ville Agile»*,
- délégué titulaire au Syndicat de la Baie Saint Jean de Luz-Ciboure,
- délégué suppléant au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à l'installation de M. Bruno Garraialde comme conseiller municipal,

- de procéder à son élection dans les commissions suivantes :

- commission municipale *«Finances, administration générale, ressources humaines»*,
- commission municipale *«Vie associative, protocole, relations extérieures, port, pêche et patrimoine maritime»*,
- commission municipale *«Culture, patrimoine et langue basque»*,
- commission municipale *«Sports, santé, mer et littoral»*,
- commission municipale *«Ville numérique et ville Agile»*,

- de le désigner comme délégué titulaire au Syndicat de la Baie Saint Jean de Luz-Ciboure,

- de le désigner comme délégué suppléant au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 19 janvier 2022,

- procède à l'installation de M. Bruno Garraialde comme conseiller municipal,

- procède à son élection dans les commissions suivantes :

  - commission municipale «*Finances, administration générale, ressources humaines*»,
  - commission municipale «*Vie associative, protocole, relations extérieures, port, pêche et patrimoine maritime*»,
  - commission municipale «*Culture, patrimoine et langue basque*»,
  - commission municipale «*Sports, santé, mer et littoral*»,
  - commission municipale «*Ville numérique et ville Agile*»,

- le désigne comme délégué titulaire au Syndicat de la Baie Saint Jean de Luz-Ciboure,

- le désigne comme délégué suppléant au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

Adopté à l'unanimité

N° 2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) : protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre

M. le Maire expose :

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 dispose :

« *Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du CGCT peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conforter à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.*

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentant légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Lors de la séance plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du 6 juillet 2021, M. le Procureur de la République de Bayonne a proposé à la Commune la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

S'inscrivant dans le cadre d'une justice de proximité, ce dispositif permet d'apporter une réponse pénale de premier niveau aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la Commune. Les faits concernés par cette procédure sont principalement : les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, certaines atteintes légères à la propriété publique, les «incivilités» commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires...

Il est précisé que la procédure ne peut s'appliquer lorsqu'une plainte a été déposée, lorsqu'une enquête judiciaire est en cours, et si les faits sont susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits.

Le rappel à l'ordre est effectué verbalement après convocation de l'auteur des faits, de ses parents ou responsables éducatifs, à un entretien à l'Hôtel de Ville.

Une coordination est établie avec le Parquet pour encadrer ce dispositif.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer le protocole (joint en annexe) avec M. le Procureur de la République de Bayonne, pour la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 19 janvier 2022,

- autorise M. le Maire à signer le protocole (joint en annexe) avec M. le Procureur de la République de Bayonne, pour la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

Adopté à l'unanimité

N° 3 – FINANCES

Budget principal : création, ajustement et clôture des autorisations de programme et modification de la répartition des crédits de paiement

M. Etcheverry, adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la Commune nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

En vue du vote du budget primitif 2022, il est nécessaire :

- de clôturer l'AP n° 40 «Construction des vestiaires sportifs de Chantaco»;
- de revaloriser l'AP n° 25 «Habitat» de + 50.000 € et d'en modifier la répartition prévisionnelle des crédits de paiement en vue de financer la participation de la Commune à la seconde et dernière tranche de la résidence Lilitegia;
- de revaloriser l'AP n° 41 «Patrimoine lié à l'Eglise Saint-Jean Baptiste» de + 104.000 € suite à la consultation des entreprises pour les travaux de relevage de l'orgue de tribune;
- de revaloriser l'AP n° 43 «Réhabilitation de la Maison Maria Dolores en local de police municipale» de + 331.500 € afin de prévoir la restitution du bien auprès de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque qui en assurait jusqu'à présent le portage;
- de créer l'AP n° 44 «Projet Partenarial d'aménagement – adaptation au recul du trait de côte» pour un montant de 1,4M €;

- de créer l'AP n° 45 «Enfouissement des Réseaux» pour un montant de 240.000 € pour les travaux d'enfouissement sur la Vieille Route de Saint-Pée;
- de créer l'AP n° 46 «VéloVille» pour un montant de 150.000 € afin de démarrer la première phase du programme de développement des mobilités douces sur la Commune;
- de créer l'AP n° 47 «Plan Voirie-Trottoirs» de 1,4M € pour l'amélioration du cadre de vie des Luziens;
- de modifier la répartition prévisionnelle des autorisations de programme suivantes pour poursuivre les opérations d'investissement en cours de réalisation :

  - AP n° 20 : Travaux sur le littoral
  - AP n° 32 : Extension des locaux d'Ur Yoko
  - AP n° 34 : Extension du gymnase Ravel
  - AP n° 35 : Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)
  - AP n° 36 : Ederbidea (Véloroute 2)
  - AP n° 37 : Aménagement du centre-historique
  - AP n° 38 : Pôle Culturel
  - AP n° 39 : Signalétique
  - AP n° 42 : Requalification de l'auditorium Ravel et des anciennes salles municipales

Ces ajustements sont détaillés en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme conformément à l'annexe jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 19 janvier 2022,

- approuve la modification de la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme conformément à l'annexe jointe.

AP n° 37 : aménagement du centre historique

Adopté par 29 voix
4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

AP n° 38 : pôle culturel

Adopté par 25 voix
8 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

AP n° 44 : PPA recul trait de côte

Adopté par 29 voix
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Le reste

Adopté à l'unanimité

N° 4 - FINANCES

Budget annexe du camping municipal : ajustement de la répartition des crédits de paiement

M. Etcheverry, adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la ville nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

En vue du vote du budget primitif 2022 du budget annexe du camping municipal, il est nécessaire de modifier la répartition prévisionnelle de l'autorisation de programme n° 1 du budget annexe du camping «Réhabilitation des équipements structurants du camping».

Ces ajustements sont détaillés en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme indiquée ci-dessus conformément à l'annexe jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 19 janvier 2022,

- approuve la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme indiquée ci-dessus conformément à l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité

N° 5 – FINANCES

Budget principal et budgets annexes : budgets primitifs 2022

M. Etcheverry, adjoint, expose :

⇨ **Budget principal :**

Le projet de budget primitif 2022 du budget principal de la Commune s'élève à 37,5 M€ répartis de la manière suivante :

- 24M€ en section de fonctionnement
- 13,5M€ en section d'investissement

BUDGET PRINCIPAL en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	21 143 185,00	23 284 912,00	12 457 850,00	10 316 123,00	33 601 035,00	33 601 035,00
Opérations d'ordre	2 861 727,00	720 000,00	1 070 000,00	3 211 727,00	3 931 727,00	3 931 727,00
Opérations de l'exercice (A)	**24 004 912,00**	**24 004 912,00**	**13 527 850,00**	**13 527 850,00**	**37 532 762,00**	**37 532 762,00**
Résultats reportés N-1 (B)						
Restes à réaliser (RAR) (C)						
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**24 004 912,00**	**24 004 912,00**	**13 527 850,00**	**13 527 850,00**	**37 532 762,00**	**37 532 762,00**

⇨ **Budget annexe du camping municipal** :

Le projet de budget primitif 2022 du budget annexe du camping municipal s'élève à 648K€ répartis de la manière suivante :

- 366K€ en section d'exploitation
- 282K€ en section d'investissement

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL en euros	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	336 000,00	366 000,00	282 275,00	252 275,00	618 275,00	618 275,00
Opérations d'ordre	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Opérations de l'exercice (A)	**366 000,00**	**366 000,00**	**282 275,00**	**282 275,00**	**648 275,00**	**648 275,00**
Résultats reportés N-1 (B)						
Restes à réaliser (RAR) (C)						
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**366 000,00**	**366 000,00**	**282 275,00**	**282 275,00**	**648 275,00**	**648 275,00**

⇨ **Budget annexe du Jardin botanique** :

Le projet de budget primitif 2022 du budget annexe du jardin botanique s'élève à 172,6K€ uniquement en section de fonctionnement :

BUDGET ANNEXE JARDIN BOTANIQUE en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	172 675,00	172 675,00	0,00	0,00	172 675,00	172 675,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice (A)	**172 675,00**	**172 675,00**	**0,00**	**0,00**	**172 675,00**	**172 675,00**
Résultats reportés N-1 (B)						
Restes à réaliser (RAR) (C)					**0,00**	**0,00**
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**172 675,00**	**172 675,00**	**0,00**	**0,00**	**172 675,00**	**172 675,00**

⇨ **Budget annexe Petite Enfance :**

Le projet de budget primitif 2022 du budget annexe de la petite enfance s'élève à 483K€ uniquement en section de fonctionnement :

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	482 950,00	482 950,00	0,00	0,00	482 950,00	482 950,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice (A)	**482 950,00**	**482 950,00**	**0,00**	**0,00**	**482 950,00**	**482 950,00**
Résultats reportés N-1 (B)						
Restes à réaliser (RAR) (C)						
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**482 950,00**	**482 950,00**	**0,00**	**0,00**	**482 950,00**	**482 950,00**

Un rapport de présentation joint à la présente délibération permet d'appréhender dans le détail les éléments du budget primitif 2022 de chaque budget.

Les maquettes et documents budgétaires sont jointes en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes camping municipal, jardin botanique et petite enfance de la Commune de Saint-Jean-de-Luz au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres «opérations d'équipement», tel que détaillé dans le rapport de présentation joint,

- d'approuver la note brève et synthétique sur les informations essentielles du budget primitif 2022 telle que prévue à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales et jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 19 janvier 2022,

- approuve le budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes camping municipal, jardin botanique et petite enfance de la Commune de Saint-Jean-de-Luz au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres «opérations d'équipement», tel que détaillé dans le rapport de présentation joint,

Budget principal

- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :**

Dépenses

Adopté par 25 voix
4 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)
4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Recettes

Adopté par 25 voix
8 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

- **au niveau du chapitre pour la section d'investissement :**

Dépenses

Adopté par 25 voix
4 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)
4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Recettes

Adopté par 25 voix
8 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Budget annexe du camping municipal

Adopté à l'unanimité

Budget annexe du jardin botanique

Adopté à l'unanimité

Budget annexe de la Petite enfance

Adopté à l'unanimité

- approuve la note brève et synthétique sur les informations essentielles du budget primitif 2022 telle que prévue à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales et jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° 6 - FINANCES

Piscine sports-loisirs de Saint Jean de Luz : demande de subvention modificative pour les travaux de renforcement de l'isolation thermique de la toiture, mise en place de panneaux solaires photovoltaïques et remplacement des murs rideaux

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Par délibération du 24 septembre 2021, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a sollicité divers partenaires en vue de la réalisation de travaux énergétiques sur la piscine de Saint-Jean-de-Luz : le renforcement de l'isolation thermique de la toiture, la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques et le remplacement des murs rideaux.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a retenu le projet de la Commune de Saint-Jean-de-Luz dans le cadre de son appel à projets 2021 pour un montant de 158.046 € pour une sollicitation de 317.592 €.

Ce projet a également été retenu au titre de la programmation ACTEE2 porté par la FNCCR pour un montant de 3.000 €.

Par ailleurs, après des échanges avec l'Agence Nationale du Sport, il semblerait que ce projet de la Commune puisse s'inscrire dans une seconde enveloppe nationale dont les contours précis seront connus au mois de février 2022.

La Commune sollicitera l'Etat au titre de la programmation 2022 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL).

Enfin, un cofinancement auprès de l'ADEME pourra également être recherché dans le cadre de la mise en œuvre des panneaux solaires photovoltaïques.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

	Coût en euros HT
Montant des dépenses (travaux, honoraires, autres)	**1 058 639,00**
Subventions	**846 911,00**
CD64 *(subvention acquise)*	158 046,00
DSIL (programmation 2022)	400 000,00
AGENCE NATIONALE DU SPORT	285 865,00
FNCCR (programme ACTEE) *(subvention acquise)*	3 000,00
Autofinancement Commune	**211 728,00**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel modifié de l'opération,

- de solliciter une subvention d'un montant de 400.000 € auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2022 et une subvention d'un montant de 285.865 € auprès de l'Agence Nationale du Sport,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction correspondant et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 19 janvier 2022,

- approuve le plan de financement prévisionnel modifié de l'opération,

- sollicite une subvention d'un montant de 400.000 € auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2022 et une subvention d'un montant de 285.865 € auprès de l'Agence Nationale du Sport,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction correspondant et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

Adopté à l'unanimité

N° 7 - FINANCES

Dispositif de vidéoprotection : demande de subvention

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Dans le cadre de la politique de sécurité publique et afin de renforcer les moyens de prévention et protection des biens et des personnes, la commune a engagé en 2021 une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le déploiement d'un système de vidéo protection sur son territoire.

Ce projet élaboré en collaboration avec les services de police nationale et notamment fondé sur le diagnostic du Référent sureté, prévoit le déploiement de 26 caméras. Il constitue à la fois un moyen dissuasif et de prévention des faits, mais également une aide à la résolution d'enquête, en appui de la présence humaine indispensable sur l'espace public.

La consultation des entreprises de travaux est en cours et la Commune envisage de déposer un dossier de demande de subvention à l'Etat dans le cadre du programme S du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

	Coût en euros HT
Montant des dépenses (acquisition caméras, travaux infra, publicité et autres)	**368 644,00**
Subventions	**184 322,00**
FIPD (Programme S) – 50%	184 322,00
Autofinancement Commune	**184 322,00**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,

- de solliciter une subvention d'un montant de 184.322 € auprès de l'Etat dans le cadre du programme S 2022 du FIPD,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction correspondant et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 19 janvier 2022,

- vu l'avis de la commission générale en date du 24 janvier 2022,

- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération,

- sollicite une subvention d'un montant de 184.322 € auprès de l'Etat dans le cadre du programme S 2022 du FIPD,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction correspondant et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

Adopté par 25 voix
4 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)
4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 8 – RESSOURCES HUMAINES

Créations et suppressions d'emplois

Madame Arribas, adjointe, expose :

Pour tenir compte de l'évolution des besoins des services, il convient de créer et supprimer les emplois suivants:

I) CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

A) Suite à réussite à concours :

Catégorie A :

- 1 emploi permanent de chargé de projets urbanisme et foncier à la direction de l'aménagement urbain sur le grade d'attaché à compter du 01/03/2022

B) Suite des réorganisations de services (mobilité interne, mise en disponibilité, départs retraite) et la gestion de nouvelles compétences :

Catégorie C :

- 1 emploi permanent d'agent chargé de la pré-instruction du droit des sols à temps complet sur le grade d'adjoint administratif à compter du 01/03/2022.
- 1 emploi permanent d'agent polyvalent au service état-civil/population à temps complet sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques à compter du 01/03/2022
- 1 emploi permanent d'agent polyvalent en espaces verts-jardinier à temps complet sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques à compter du 01/03/2022
- 2 emplois permanents d'agent polyvalent en espaces verts-jardinier à temps complet sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques à compter du 01/05/2022
- 1 emploi permanent d'agent de police municipale à temps complet sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale à compter du 01/05/2022

Ces emplois pourront être occupés soit par le recrutement d'un fonctionnaire soit par un contractuel en référence à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) suivant les profils sélectionnés.

Si recrutement d'un contractuel, le traitement de base correspondra à l'indice majoré du 1er échelon du grade correspondant.

II) SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Il convient de supprimer les postes devenus vacants suite à des départs à la retraite :

- 1 emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent des espaces verts sur le grade d'agent de maitrise principal au 01/01/2022
- 1 emploi permanent à temps complet de responsable menuiserie sur le grade de technicien au 01/02/2022

III) CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS

- Afin de préparer la saison et d'assurer le bon fonctionnement du camping municipal il convient de recruter 2 équipiers du directeur à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'adjoint technique, 1er échelon (IM 340 IB 367) à compter du 1er mars 2022 et jusqu'au 7 octobre 2022 inclus.

Les crédits suffisants ont été prévus au budget 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les créations et les suppressions des postes visés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 19 janvier 2022,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 20 janvier 2022,

- approuve les créations et les suppressions des postes visés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 9 - RESSOURCES HUMAINES

Règlement de formation du personnel : approbation des modifications

Madame Arribas, adjointe, expose :

Le règlement de formation du personnel de la Commune de Saint-Jean-de-Luz élaboré en 2009, puis modifié en 2017 et 2020, doit-être à nouveau actualisé.

Des modifications doivent en effet être apportées concernant notamment les modalités d'inscription en ligne via la plateforme IEL du CNFPT, des précisions apportées sur la formation à distance, sur la formation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que le détail des mesures relatives au remboursement des frais de repas et de déplacement pris en charge.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver le nouveau règlement de formation, validé par le Comité Technique Paritaire le 20 janvier 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement de formation modifié du personnel territorial de Saint-Jean-de-Luz présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 19 janvier 2022,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 20 janvier 2022,

- approuve le règlement de formation modifié du personnel territorial de Saint-Jean-de-Luz présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 10 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de prestations de service entre la Commune et le Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz-Ciboure

Madame Arribas, adjointe, expose :

La Commune de Saint-Jean-de-Luz dispose en interne d'une archiviste qui accompagne, par le biais d'une convention de prestation de service, certaines communes membres du Pôle territorial Sud Pays basque, dans la gestion de leurs archives.

Le Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz-Ciboure souhaite bénéficier de cette prestation pour le traitement de ses archives.

Il convient donc de conclure une convention prévoyant les conditions et les modalités de cette mise à disposition à compter du 1er janvier 2022 entre la Commune et le Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz-Ciboure, ce dernier reversant à la Commune la rémunération de l'agent correspondant à son grade.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de prestations de service d'archivage entre la Commune et le Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 19 janvier 2022,

- approuve la convention de prestations de service d'archivage entre la Commune et le Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 11 - RESSOURCES HUMAINES

Débat sur la protection sociale complémentaire

Madame Arribas, adjointe, expose :

L'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019) instaure un débat sur la protection sociale complémentaire :

> *«Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.»*

L'obligation s'impose à toutes les collectivités, et le débat, même s'il n'est pas soumis au vote, doit être organisé avant le 18 février 2022.

Bien que non obligatoire, ce sujet a été abordé lors du Comité Technique Paritaire du 20 janvier 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- de débattre sur la protection sociale complémentaire des agents communaux luziens détaillée en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 19 janvier 2022,

- débat sur la protection sociale complémentaire des agents communaux luziens détaillée en annexe.

N° 12 - ENFANCE/JEUNESSE

Aides aux écoles privées : fixation du forfait communal 2022

Madame Arribas, adjointe, expose :

En application de la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 relative à l'enseignement privé, la commune doit participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés sous contrat d'association.

Le forfait communal doit être égal au montant des dépenses obligatoires d'un élève fréquentant l'école publique.

Cette aide est calculée par rapport au compte administratif N-2 et prend en compte les charges à caractère général, les charges de personnel et les dépenses d'équipement des écoles publiques. Elle est versée en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Saint-Jean-de-Luz.

Le coût moyen d'un élève en école publique est établi à 882,69 €.

ECOLES	Nombre d'élèves luziens en 2021-2022	MONTANT
Maternelles Urquijo	38	33 542 €
Primaires Urquijo	115	101 509 €
Total Urquijo	***153***	***135 052 €***
Maternelles Ikastola	28	24 715 €
Primaires Ikastola	40	35 307 €
Total Ikastola	***68***	***60 023 €***
TOTAL	**221**	**195 075 €**

Cette dépense globale est de 195.075 € pour un effectif total de 221 élèves domiciliés à Saint-Jean-de-Luz et répartis dans les écoles de Sainte Famille d'Urquijo et de l'Ikastola.

Les crédits correspondants sont ouverts sur le compte 2/2111/65748 pour une somme de 60.023 € (maternelles) et sur le compte 2/2121/65748 pour une somme de 135.052 € (élémentaires).

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le forfait communal à 882,69 € par élève pour l'année 2022,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à verser les sommes correspondantes et à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 19 janvier 2022,

- fixe le forfait communal à 882,69 € par élève pour l'année 2022,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à verser les sommes correspondantes et à signer les actes afférents.

Adopté par 32 voix
1 abstention (Mme Debarbieux)

N° 13 - ENFANCE/JEUNESSE

Allocations fournitures scolaires pour l'année 2022

Madame Arribas, adjointe, expose :

Le montant de l'allocation fournitures scolaires des écoles élémentaires et maternelles publiques est fixé chaque année par le conseil municipal.

Il est proposé de fixer cette allocation pour l'année 2022 à 32 € par élèves *(identique à 2021)*.

Le budget prévisionnel s'élèverait à 24.000 € sur la base d'un effectif de 737 élèves dans l'enseignement public.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer l'allocation «fournitures scolaires» à 32 € par élève pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 19 janvier 2022,

- fixe l'allocation «fournitures scolaires» à 32 € par élève pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité

N° 14 - CULTURE

Création d'un comité de pilotage de la langue basque : approbation de la composition

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Par délibération du 2 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé le recrutement d'un technicien développeur de la banque basque afin de créer une dynamique favorable au développement de la langue basque au sein de la Commune.

Afin de développer sa politique linguistique, la Commune souhaite également se doter d'un comité de pilotage de la langue basque, instance de décision et d'évaluation, composée d'élus et de partenaires institutionnels majeurs.

Ce comité de pilotage a pour objectif de piloter la politique linguistique de la Commune, en définissant notamment une feuille de route élaborant les actions à mener au sein des services communaux et en direction des administrés. Il aura notamment pour mission la création d'une commission extramunicipale de la langue basque qui associera de façon élargie et transversale les acteurs majeurs de la revitalisation linguistique, tant institutionnels qu'associatifs.

Il se réunira deux fois par an, étant précisé que le bilinguisme sera privilégié en réunions du Comité.

Ce Comité de Pilotage pourrait être composé comme suit :

Commune de Saint Jean de Luz
- M. le Maire
- 6 élus dont 2 membres de l'opposition
- 1 technicien de la langue basque
- 1 responsable du service culturel
- 1 chargé de section euskara de la médiathèque

Communauté d'Agglomération Pays basque
- 1 élu
- 1 technicien

Office Public de la Langue Basque
- 1 représentant

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création du Comité de pilotage de la langue basque, aux conditions détaillées ci-dessus,

- de désigner les élus représentant la Commune à ce Comité,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine et langue basque»* du 20 janvier 2022,

- approuve la création du Comité de pilotage de la langue basque, aux conditions détaillées ci-dessus,

- désigne les élus représentant la Commune à ce Comité, comme suit :

* Pello Etcheverry
* Laurence Ledesma
* Thomas Ruspil
* Manuel Vaquero
* Manuel de Lara
* Peio Etcheverry-Ainchart

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 15 - CULTURE

Création d'un service municipal de la langue basque : approbation d'une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Depuis plusieurs années, la Commune de Saint Jean de Luz est engagée dans une dynamique en faveur de la langue basque, notamment dans le cadre d'un contrat de progrès initié avec la Communauté d'Agglomération Sud Pays basque et l'Office Public de la Langue Basque.

La Commune et l'Agglomération Pays basque souhaitent poursuivre ce partenariat et s'engager dans la création d'un service municipal langue basque.

Les engagements respectifs des parties sont les suivants :

✓ La Commune de Saint-Jean-de-Luz s'engage à poursuivre le déploiement d'une offre bilingue dans les services à la population, élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions, mettre en œuvre des actions spécifiques de sensibilisation à la langue basque en direction de la population, piloter le Comité de pilotage, prendre part aux autres activités et projets impulsés par la Communauté d'Agglomération et engager un ETP (équivalent temps plein) pour animer le service.

✓ La Communauté d'Agglomération Pays basque s'engage à accompagner la prise de poste du technicien langue basque, prendre part au Comité de pilotage, mettre à disposition du service langue basque son expérience et ses outils, allouer une aide financière dégressive étalée sur 3 années afin d'aider à l'amorçage et au développement du service, dans la limite de 15.000 € la première année, 10.000 € la deuxième et 5.000 € la troisième.

Une convention, approuvée par délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2021, précise les modalités de ce partenariat.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'un service municipal de la langue basque,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat correspondante avec la Communauté d'Agglomération Pays basque, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine et langue basque»* du 20 janvier 2022,

- approuve la création d'un service municipal de la langue basque,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat correspondante avec la Communauté d'Agglomération Pays basque, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 16 - AMENAGEMENT ET URBANISME

Rétrocession foncière anticipée par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays basque de la Villa «Maria Dolores»

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Le 11 décembre 2018, l'Etablissement Public Foncier Local Pays basque a procédé à l'acquisition de la Villa «Maria Dolores», localisée dans le périmètre de projet du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare de Saint-Jean-de-Luz-Ciboure, par préemption, pour le compte de la Commune de Saint-Jean-de-Luz.

Par délibération en date du 27 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la convention de portage entre la commune et l'EPFL pour une durée de 8 ans jusqu'en fin 2026, pour la réalisation du projet objet de cette réserve foncière.

Conformément aux destinations mentionnées dans l'acte de préemption, la Commune souhaite aménager le nouveau poste de police municipale et y accueillir ce service public par une rénovation et extension limitée du bâtiment existant. Elle a sollicité l'EPFL Pays basque afin d'acquérir de manière anticipée cette propriété, comprenant la «Villa Maria Dolores» et son terrain propre de 423 m², en vue de permettre un démarrage des travaux dès le deuxième semestre 2022.

Pour rappel, le prix global fixé au vu de l'estimation dûment établie par le service des Domaines est de 361.000 €.

Il est à noter que, sur ce montant, la somme de 51.571,43 € a déjà été réglée par la Commune au titre du portage foncier. Le solde de 309.428,57 € reste à régler le jour de la signature de l'acte authentique de vente. Par ailleurs, la Commune remboursera les frais liés à l'acquisition supportés par l'EPFL lors de l'achat du bien soit un montant de 21.119,60 € (comprenant les frais de notaire et frais d'agence).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la rétrocession anticipée par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays basque à la Commune de la parcelle bâtie, cadastrée BC 339 (annexe 10), d'une contenance cadastrale de 423 m² et comprenant la Villa «Maria Dolores» et son terrain propre,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cette acquisition auprès de l'EPFL Pays Basque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités»* du 10 janvier 2022,

- approuve la rétrocession anticipée par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays basque à la Commune de la parcelle bâtie, cadastrée BC 339 (annexe 10), d'une contenance cadastrale de 423 m² et comprenant la Villa «Maria Dolores» et son terrain propre,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cette acquisition auprès de l'EPFL Pays Basque.

Adopté à l'unanimité

N° 17 - AMENAGEMENT ET URBANISME

Elaboration du décret fixant la liste des communes concernées par le recul du trait de côte : avis de la Commune

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

L'article 239 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le réchauffement climatique et renforcement de la résilience à ses effets – dite loi «Climat et Résilience» - a créé l'article L. 321-15 dans le code de l'Environnement, qui prévoit que les communes dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement est adaptée aux phénomènes hydrosédimentaires entrainant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret, révisée au moins tous les neufs ans.

Cette liste est établie après consultation des Conseils municipaux des communes concernées, avis du Conseil national de la mer et des littoraux et du Comité national du trait de côte.

Par courrier du 16 décembre 2021, M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a saisi la Commune de Saint-Jean-de-Luz pour solliciter un avis quant à son inscription sur cette liste nationale.

Au-delà des démarches communes déjà engagées en matière d'érosion littorale avec d'autres collectivités de la Côte basque (Stratégie locale de gestion intégrée des Risques Littoraux portée par la CAPB en partenariat avec la commune, Porter à Connaissance «Erosion» de l'Etat intégré dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme communal approuvé par la CAPB le 22 février 2020), la Commune de Saint-Jean-de-Luz est également engagée dans un projet ambitieux de réorganisation spatiale de son littoral en réponse au risque de recul du trait de côte.

Le 12 octobre 2021, la Commune a en effet signé un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) «recomposition spatiale littorale» avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Pays basque (CAPB) et le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA), traduisant son engagement pour un véritable programme d'aménagement opérationnel d'adaptation de son littoral au recul du trait de côte.

Au regard de l'importance des enjeux d'adaptions de notre territoire à ce risque majeur et compte-tenu des démarches de projet déjà engagées, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de l'Etat, pour l'inscription de la commune à la liste fixée par décret.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'inscription de la Commune de Saint-Jean-de-Luz à la liste des communes concernées par le recul du trait de côte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités»* du 10 janvier 2022,

- approuve l'inscription de la Commune de Saint-Jean-de-Luz à la liste des communes concernées par le recul du trait de côte.

Adopté par 25 voix
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)
4 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

Compte-rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales *(du n° 149 du 25 novembre 2021 au n° 162 du 29 décembre 2021)*.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 31 janvier 2022

Jean-François Irigoyen
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque, chargé des
mobilités durables et innovantes, ports et pêche